

Commune de CARNAC - MORBIHAN
EXTRAITS DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre en date du 03 juillet 2009, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : Monsieur Michel GRALL, Monsieur Olivier LEPICK, Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Michel BAGARD, Monsieur Patrick LOTHODE, Madame Georgette CREIS, Madame Juliette RUNIGO, Madame Stéphane CAILLOT, Madame Gwénhaëlle CARDIEC, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Robert HUON, Monsieur Patrick LE FORMAL, Monsieur David DANIEL, Monsieur Yann CONGRATELLE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Monsieur Daniel JOSSE, Madame Jeanine LE GOLVAN.

Absents excusés : Madame Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Armelle MOREAU qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Geneviève SIMON qui a donné pouvoir à Madame Stéphane CAILLOT, Madame Brigitte GIUDICELLI qui a donné pouvoir à Madame Georgette CREIS, Madame Véronique LE PRIOL qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Sandrine BUGEAU qui a donné pouvoir à Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Jacques BRUNEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Christine LAMANDE qui a donné pouvoir à Madame Jeanine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CONGRATELLE.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 53

Objet : **Acquisition d'une emprise foncière au Ranguhan - Garantie d'emprunt donnée à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2252-1 et suivants,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) souhaite mettre en œuvre un projet d'aménagement sur le site de « Ranguhan » pour y réaliser des logements sociaux et des logements en accession à la propriété,

CONSIDERANT le fait que la population permanente de la commune de Carnac à l'instar de l'ensemble du territoire Morbihannais, est confrontée du fait du coût élevé de l'immobilier à des difficultés tant dans l'accès au logement aidé qu'à l'accession à la propriété,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la politique de la commune qui tend à maintenir la population locale souhaitant bénéficier de la qualité du cadre de vie, ainsi que de développer l'offre de logements sur la commune,

CONSIDERANT que ce projet eu égard à ses caractéristiques et ses objectifs présente un intérêt général pour la commune,

CONSIDERANT que la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) sollicite la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle entend contracter pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée,

CONSIDERANT que cette opération est inscrite dans le périmètre de création de la ZAC, et que dans ce cadre l'équilibre financier pour la commune est assuré,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour la durée totale du prêt, soit quatre ans, pour le remboursement de la somme de 1 280 000 € (un million deux cent quatre vingt mille euros) représentant 80 % d'un emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire destiné à financer l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération et présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée de préfinancement	2 ans
- Echéances	trimestrielles
- Durée de la période d'amortissement	2 ans
- Index de base de l'emprunt	Euribor 3 mois
- Marge appliquée sur index	93 pb (+0,93 %)
- Capacité d'arbitrage à taux fixe	à chaque échéance

PREND l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la Société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires,

N° 2009 - 54

Objet : Acte de rétrocession - Autorisation de signature avec délégation de signature

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L213-1 et suivants du code de l'urbanisme par lesquels les communes peuvent exercer leur droit de préemption à l'occasion d'aliénations à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit,

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 1995 instituant le droit de préemption renforcé,

VU l'arrêté 2007-ST-126 par lequel la commune de Carnac a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 33 avenue de Kermario/7 rue des Dolmens, cadastré AR n°186, appartenant à Monsieur CRAPER Maurice, au prix de 67 430 €, auquel s'ajoute 3 570 € de frais divers,

VU les requêtes effectuées par Monsieur CRAPER auprès des juridictions administratives et judiciaires,

CONSIDERANT qu'en requête en référé le vendeur et l'acheteur ont sollicité la suspension de l'arrêté de préemption et qu'ils ont également saisi le juge administratif pour l'annulation de l'arrêté de préemption,

CONSIDERANT qu'en première instance, le juge des référés n'a pas donné suite aux deux requêtes, et qu'en appel, les requérants ont été une nouvelle fois déboutés,

CONSIDERANT que l'affaire n'a toujours pas été jugée au fond par le tribunal administratif de Rennes,

CONSIDERANT qu'en parallèle de la procédure devant le tribunal administratif, le vendeur a saisi la juridiction judiciaire afin que la commune lui rétrocède le bien car elle estime que la commune s'oppose au paiement du prix de vente. En première instance le juge a donné raison au vendeur en demandant à la commune de rétrocéder le bien préempté. La commune a décidé de faire appel de la présente décision dans la mesure où on peut supposer que le juge n'a pas examiné tous les moyens invoqués dans le mémoire de la commune,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Lorient en date du 1^{er} avril 2009 portant acceptation de la demande de rétrocession des biens,

VU le projet d'acte de rétrocession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur LEPICK, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte de rétrocession de biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à Carnac, 33 avenue de Kermario et 7 rue des Dolmens, cadastré section AR numéro 186.

N° 2009 - 55

Objet : Budget général - exercice 2009 - Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2009 et le budget supplémentaire 2009 de la commune approuvés par le conseil municipal respectivement les 13 décembre 2008 et 21 mars 2009,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général 2009 se composant des **transferts de crédits budgétaires** décrits en annexe, arrêtée à un total de :

0 € en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

0 € en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

Commune de CARNAC - Annexe à la délibération n° 2009 - I - 1 du 10 juillet 2009

BUDGET GENERAL - EXERCICE 2009 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Pour mémoire crédits ouverts en 2009 (BP+BS)	Décision Modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 698 213 €	0 €
OPERATION 039 - EGLISE SAINT CORNELLY	43 876 €	+ 6 900 €
OPERATION 040 - CHAPELLES (opération désormais codifiée 052)	28 825 €	- 28 825 €
OPERATION 041 - SALLE DE SPECTACLES (opération désormais codifiée 051)	5 363 €	- 5 363 €
OPERATION 051 - SALLE DE SPECTACLES	0 €	+ 28 825 €
OPERATION 052 - CHAPELLES	0 €	+ 5 363 €
OPERATION 104 - ESPACES VERTS	1 800 €	+ 7 100 €
OPERATION 203 - MOBILIERIS URBAINS ET MATERIELS	41 210 €	- 1 350 €
OPERATION 300 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	500 000 €	+ 25 000 €
OPERATION 301 - ASSAINISSEMENT PLUVIAL DIVERS	147 018 €	- 25 000 €
OPERATION 312 - RECONQUETE QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE	211 529 €	+ 14 650 €
OPERATION 401 - PROTECTION DU LITTORAL	100 000 €	- 27 300 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 698 213 €	0 €
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 034 496 €	- 2 000 €
CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 400 €	+ 2 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 201 112 €	0 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 231 154 €	- 7 818 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 908 757 €	+ 1 118 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	402 500 €	+ 6 600 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 300 €	+ 100 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 201 112 €	0 €

N° 2009 - 56

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Les Korrigans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2009,

VU la demande du 7 avril 2009 présentée par l'association sportive du collège Les Korrigans de CARNAC, sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer la participation de 4 élèves du collège aux championnats de France UNSS de planche à voile, du 11 au 16 mai 2009, à Saint-François, en Guadeloupe,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association sportive du collège Les Korrigans de CARNAC une subvention exceptionnelle de 100 euros pour sa participation au championnat de France de planche à voile,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 fonction 22 du budget communal.

N° 2009 - 57

Objet : Subvention 2009 à un organisme de Formation d'Apprentis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2009,

VU la délibération n° 2009-27 du 21 mars 2009 décidant d'attribuer les subventions communales votées dans le cadre du budget supplémentaire 2009,

VU la subvention votée dans ce cadre au bénéfice des établissements de formation continue accueillant des jeunes de la commune, à raison de 38 euros par apprenti carnaçois,

VU la demande du 11 mai 2009 présentée par l'Institut de Formation par Alternance Consulaire – Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest, sollicitant une participation aux frais de fonctionnement du centre pour ses apprentis carnaçois,

VU la demande du Conseil Municipal du 21 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest (IFAC – CFA) une subvention 2009 de 38 euros pour chacun des deux apprentis carnaçois qui y sont en formation, soit un total de 76 euros,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 fonction 24 du budget communal.

N° 2009 - 58

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir:

Référence	Objet de la recette	Montant
TR 1768 / 2008	Repas restaurant scolaire	35,75 €
TR 2357 / 2008	Repas restaurant scolaire	41,30 €
TR 365 / 2008	Repas restaurant scolaire	5,50 €
TR 487 / 2008	Repas restaurant scolaire	19,25 €
TR 656 / 2008	Repas restaurant scolaire	19,25 €
TR 816 / 2008	Repas restaurant scolaire	19,25 €
TR 1193 / 2008	Repas restaurant scolaire	16,50 €
TR 1403 / 2008	Repas restaurant scolaire	33,00 €
TR 156 / 2008	Repas restaurant scolaire	5,50 €
TR 1904 / 2005	Autorisation de voirie	273,00 €
TR 5 / 2006	Autorisation de voirie	573,00 €
TR 405 / 2003	Droit d'occupation du domaine public	346,50 €
	TOTAL	1 387,80 €

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de 1 387,80 €,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2009.

N° 2009 - 59

Objet : Fixation des vacances funéraires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2009,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant la législation funéraire,

CONSIDERANT que ce dispositif apporte des modifications notables, notamment en restreignant le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de la Police Municipale et en encadrant le taux unitaire des vacances funéraires effectuées par ces services,

CONSIDERANT qu'à ce dernier titre, la loi du 19 décembre 2008 dispose que les communes doivent désormais fixer le montant de cette vacation entre 20 et 25 €,

CONSIDERANT que le montant unitaire des vacances funéraires applicable sur la commune étant actuellement fixé à 11, 43 €, il convient de le porter à un montant compris entre le plancher et le plafond déterminés par la loi,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant unitaire des vacances funéraires à 20 €, et de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2009,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 fonction 22 du budget communal.

N° 2009 - 60

Objet : Avenant N°1 à la convention financière pour le fonctionnement de l'association Centre d'Animation et de Loisirs des Mégalithes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2009,

VU la délibération N°2008-55 du Conseil Municipal de Carnac du 11 avril 2008 approuvant la nouvelle convention financière pour le fonctionnement du centre de loisirs géré par l'association « Centre d'Animation et de Loisirs des Mégalithes »,

CONSIDERANT la volonté de promouvoir l'accueil de loisirs et les séjours de vacances des 3-12 ans et les séjours de vacances des 13-17 ans proposés par l'association « Centre d'Animation et de Loisirs des Mégalithes » pour les Carnacois, Plouharnelais et Trinitains,

VU le projet d'avenant N°1,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « Centre d'Animation et de Loisirs des Mégalithes » un taux forfaitaire journalier par enfant pour l'année 2009 de 17,77€ (ce taux sera indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE) concernant :

- L'accueil de loisirs et les séjours de vacances pour les 3-12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires,

- Les séjours de vacances uniquement pour les 13-17 ans, dont le projet pédagogique sera validé par les élus référents des communes concernés,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 fonction 22 du budget communal.

N° 2009 - 61

Objet : Augmentation du taux de la Taxe Locale d'Équipement

VU le budget de la commune

VU l'article L332-6 du code de l'Urbanisme relatif aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,

VU les articles 1585 A et suivants du code général des impôts, relatifs à la taxe locale d'équipement,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon (SMABQ),

CONSIDERANT que la taxe locale d'équipement contribue au financement des travaux d'équipements publics communaux,

CONSIDERANT que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur des ensembles immobiliers ayant fait l'objet d'une autorisation de construire, que cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles,

CONSIDERANT que le taux applicable à cette base de calcul peut être fixé entre 1 % et 5 %,

CONSIDERANT que le taux de la taxe locale d'équipement perçue au profit de la commune de Carnac est actuellement fixé à 3 %,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2009,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 25 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le taux de la taxe locale d'équipement perçu pour le compte de la commune de Carnac et de le porter à 5 % à compter du 1^{er} août 2009,

DECIDE de maintenir le reversement d'une part de taxe locale d'équipement au profit du Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon, à hauteur de 1 % de la base taxable,

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à la Direction Départementale de l'Équipement.

N° 2009 - 62

Objet : Remboursement de frais à un élu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que M. Michel BAGARD, Adjoint au Maire, a été missionné pour représenter la Commune de Carnac à LA CLUSAZ lors de diverses rencontres liées au jumelage entre les deux communes, du 23 au 26 mars 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lui rembourser les frais inhérents à ce déplacement,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'unanimité, (Monsieur BAGARD ne prend pas part au vote),

DECIDE de verser à M. Michel BAGARD, Adjoint au Maire, la somme de 307.11 euros, au titre des frais de déplacements précités,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6532 du budget 2009.

N° 2009 - 63

Objet : Principe de remboursement de frais de missions aux élus

VU l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les frais liés aux mandats spéciaux, ainsi que les frais de transport et de séjour engagés par les conseillers municipaux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci, et ce, sur présentation d'un état de frais,

CONSIDERANT que les frais d'exécution des mandats spéciaux, ainsi que les frais de transport et de séjour peuvent être payés directement par la collectivité,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des frais liés aux mandats spéciaux, ainsi que les frais de transport ou de séjour engagés par les conseillers municipaux pour se rendre à des réunions dans les instances où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci, et ce, sur présentation d'un état de frais,

APPROUVE le paiement direct de ces mêmes frais par la collectivité,

AUTORISE le mandatement de ces dépenses après examen des justificatifs correspondants en commission finances : après avis favorable de cette commission.

N° 2009 - 64

Objet : Garantie communale à l'OGEC de l'école Saint Michel de Carnac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L442-17,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que l'OGEC, est propriétaire des locaux de l'école Saint-Michel,

CONSIDERANT que l'OGEC, envisage des travaux importants concernant notamment le bâtiment d'accueil de l'école maternelle ainsi que les sanitaires du secteur primaire,

VU le courrier du Président de l'OGEC, en date du 2 juillet 2009, sollicitant la commune pour apporter une garantie d'emprunt pour un montant de 125 000 € représentant 50% du montant d'un emprunt destiné à financer ces travaux,

VU les caractéristiques du prêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa caution pour un montant de 125 000 € afin que l'OGEC puisse contracter un emprunt destiné au financement des travaux dans le bâtiment d'accueil de l'école maternelle et les sanitaires du secteur primaire, sous réserve du dépôt d'un dossier complet actualisé par l'OGEC permettant à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires pour juger de la fiabilité du dossier,

PRECISE que les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole et pour lequel la caution est accordée, sont les suivantes :

1 ^{ère} tranche :	-	Montant de l'emprunt	150 000 €
	-	Taux d'intérêt annuel fixe	4,67%
	-	Durée	216 mois
	-	Garantie : caution de la commune à la hauteur de	50%
2 ^{ème} tranche :	-	Montant total de l'emprunt	100 000 €
	-	Taux fixe pendant 5 ans puis révisable	3,80%
	-	Durée	216 mois
	-	Garantie : caution de la commune à la hauteur de	50%

ACCEPTTE que, pour quelque motif que ce soit, au cas l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint Délégué à signer le contrat à intervenir, ainsi que les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2009 - 65

Objet : Casino de Carnac - contrat de délégation de service public - rapport annuel exercice 2007-2008

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'article 41 du cahier des charges du casino,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 dite « Sapin » du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Casino de Carnac a transmis à la Ville de Carnac, le 28 mai 2009 le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2007-2008 concernant l'exploitation du casino,

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier, conformément à l'article 41 du cahier des charges du casino doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

APRES avoir constaté l'effort artistique et la contribution du casino au développement touristique de la ville,

VU l'avis émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

VU l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE des rapports financier et technique de l'exercice 2007-2008 qui lui ont été présentés et se félicite de l'effort artistique engagé et de la contribution du casino au développement touristique de la ville.

N° 2009 - 66

Objet : Marché « restauration scolaire » - Autorisation du Maire à signer le marché

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que le marché passé avec la Société SODEXO en juillet 2006 pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs arrive à échéance le 31 août 2009,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un nouveau contrat pour une période d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel à concurrence publié au BOAMP du 29 avril 2009 et dans le journal d'annonces légales Ouest France 56 du 28 avril 2009,

CONSIDERANT les propositions reçues,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2009 a retenu l'offre de la Société Française de Restauration et Services, SODEXO Education, selon les conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION	TARIF TTC
Lot 1 Restaurant scolaire	
Déjeuner avec eau en bouteille	2.904 €
Boisson adulte	2.904 €
<i>Option 1 supplément pour un repas bio par semaine</i>	0.321 €
<i>Option 2 supplément pour deux repas bio par semaine</i>	0.646 €
<i>Option 3 supplément pour trois repas bio par semaine</i>	0.971 €
<i>Option 4 supplément pour quatre repas bio par semaine</i>	1.266 €
<i>Option 5 Mobilier</i>	<i>Retenue sous réserve de vérification du matériel proposé par la SODEXO</i>
Lot 2 Centre de loisirs	
Déjeuner avec eau en bouteille	2.904 €
Panier pique-nique avec eau en bouteille	2.904 €
Boisson adulte	0.659 €

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société Française de Restauration et Services, SODEXO Education agissant pour le compte de la commune ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2009 - 67

Objet : Acquisition d'une emprise foncière au Ranguhan - Promesse d'achat consentie au bénéfice de la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM).

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22

VU le budget communal,

VU l'avis des Services Fiscaux,

CONSIDERANT que la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) souhaite acquérir des terrains sis sur la commune de Carnac chemin du Ranguhan afin d'y mettre en œuvre un projet de construction des logements aidés et de logements en accession à la propriété,

CONSIDERANT que ce projet eu égard à ses caractéristiques et ses objectifs présente un intérêt général pour la commune dont l'objectif est de maintenir une population permanente souhaitant bénéficier de la qualité du cadre de vie en développant l'offre de logements sur la commune,

CONSIDERANT que la commune de Carnac souhaite d'ores et déjà dans l'hypothèse où ce projet d'aménagement ne serait pas réalisé par EADM se positionner pour proposer à cette dernière d'acquérir les terrains d'assiette du projet,

CONSIDERANT que cette acquisition représente un intérêt public local au regard des difficultés sur le territoire communal d'acquisitions foncières,

CONSIDERANT que la levée par EADM de son option aurait pour effet de rendre la vente parfaite,

CONSIDERANT que cette opération est inscrite dans le périmètre de création de la ZAC, et que dans ce cadre l'équilibre financier pour la commune est assuré,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consentir à EADM une promesse d'achat pour l'acquisition des terrains suivants :

- Section AE n°20Ranguhan
- Section AE n°2111 chemin du Ranguhan
- Section AE n°149 Ranguhan
- Section AE n°157 Ranguhan
- Section AE n°238 Er Luden
- Section AE n°299 Ranguhan Bras
- Section AE n°342 Ranguhan Bihan
- Section AE n°344 Ranguhan

Pour un montant de 1 472 600 € HT, majorée des frais financiers et des impôts et taxes arrêtés au moment de la réalisation de la promesse d'achat,

PRECISE que la levée de l'option par la Société EADM, bénéficiaire devra intervenir avant la 15 décembre 2013,

PREND l'engagement d'acquiescer au prix et conditions précises dans la promesse d'achat dans le cadre de l'équilibre budgétaire de l'opération de ZAC à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat au profit de la Société EADM et l'acte authentique ainsi qu'à accomplir toutes formalités nécessaires,

N° 2009 - 68

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CALM

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que l'association CALM offre toute l'année des activités de loisirs aux enfants des communes de La Trinité-Sur-Mer, Plouharnel et Carnac. En 2008, c'est près de 400 enfants qui ont été accueillis par le centre de loisirs. Son implication dans la vie locale est donc manifeste,

CONSIDERANT que l'association rencontre actuellement de réelles difficultés financières liées notamment à un besoin de trésorerie permettant d'assurer les activités de cet été. Outre le fait que 54 % des enfants accueillis au centre sont carnacois, la commune de Carnac ne peut que soutenir cette association qui contribue au rayonnement de nos communes en été. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour permettre à l'association de maintenir son programme d'activités de l'été. Le montant de l'aide proposée est de 8 200 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association CALM une subvention exceptionnelle de 8 200 €,

PRECISE que cette somme devra être remboursée dès que la situation financière de l'association le permettra.

N° 2009 - 69

Objet : Demande de subvention - Projet de contrat Natura 2000 « lutte contre le Baccharis, vasière du fond de l'anse du Pô »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Grand Site Gâvres Quiberon, opérateur pour le site Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres - Quiberon et zones humides associées » a proposé à l'Etat, maître d'ouvrage, de mener une action de préservation d'un habitat naturel d'intérêt européen situé sur la commune de Carnac (vasière localisée sur le fond de l'anse du Pô - secteur de Saint Colomban),

CONSIDERANT que cet habitat, localisé sur le domaine Public maritime, est constitué de végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et de prés salés atlantiques,

CONSIDERANT que l'action consiste en une coupe et un arrachage des pieds de Baccharis qui envahissent la vasière,

CONSIDERANT que ce projet a été retenu par l'Etat au niveau régional pour faire partie des contrats Natura 2000 de l'année 2007 (signés entre l'Etat et le gestionnaire de la parcelle). Le syndicat mixte Grand site Gâvres Quiberon, en tant qu'opérateur local, propose à la commune de Carnac d'être signataire de ce contrat quinquennal,

CONSIDERANT que l'objet de ce contrat Natura 2000 est la lutte contre le Baccharis : des opérations manuelles (aucune intervention mécanique n'est possible compte tenu de la fragilité du milieu) d'arrachage seront menées afin de tenter de contrôler l'envahissement par le Baccharis,

CONSIDERANT que le financement de ce contrat sera assuré à 100% par des aides Etat/Europe,

CONSIDERANT que les dépenses estimatives des 5 années du contrat sont les suivantes :

	Mesures	Ordre de priorité	Montant estimatif de l'intervention
2009	- <u>Premier passage</u> : Arrachage des pieds de Baccharis (technique de la chèvre et du palan) (environ 5 ha, avec une densité variable), coupe des plus gros sujets avec éclatement des souches (ne pouvant être extraits avec la technique de la chèvre et du palan), arrachage des jeunes plants de Baccharis.	***	10 645,00 €
2010	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	5 000 €
2011	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	5 000 €
2012	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	2 000 €
2013	Arrachage manuel préférentiellement ou coupe (pour les pieds ne pouvant être arrachés manuellement) avec cisaille/sécateur des repousses (ce qui part d'une souche coupée par le débroussaillage) et des pousses annuelles (graines ayant germées au printemps)	***	2 000 €

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel du contrat Natura 2000 « Lutte contre le Baccharis sur la vasière du fond de l'anse du Pô » est de 24 645 € sur les 5 ans du contrat,

CONSIDERANT que la participation de la commune de Carnac consistera à avancer la somme annuelle qui lui sera ensuite remboursée,

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, réunie le 4 juin 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat Natura 2000 et son plan de financement,

AUTORISE le maire à signer le formulaire de demande d'aide au titre du contrat Natura 2000 « Lutte contre le Baccharis sur la vasière du fond de l'anse du Pô ».

N° 2009 - 70

Objet : Échange de terrains au « Nignol » entre Mme Anne-Marie LE ROUX née GUYONVARCH et la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2009,

VU le procès verbal du commissaire enquêteur,

VU la délibération N°2006-58 du 24 mars 2006,

CONSIDÉRANT que cet échange à intervenir assurerait à la commune des réserves foncières pour la réalisation d'un carrefour giratoire et éventuellement des emplacements techniques et urbains,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 04 juin 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la délibération N°2006-58 du 24 mars 2006 est annulée,

DECIDE de procéder à un échange de terrain sans soulte avec Mme Anne-Marie LE ROUX née GUYONVARCH,

- La commune cède à Mme Anne-Marie LE ROUX née GUYONVARCH, les parcelles cadastrées N 1610 pour 25 m² et N 1611 pour 129m², issus du déclassement d'un chemin communal,
- Mme Anne-Marie LE ROUX née GUYONVARCH, cède à la commune les parcelles cadastrées N 370 soit 501 m², N 388 soit 8138m², N 1459 soit 476 m², N 1460 soit 2488 m² et partiellement la parcelle N 1591 soit environ 350 m²,

DIT que les frais de notaire et de bornage seront partagés pour moitié,

DONNE pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir.

N° 2009 - 71

Objet : Validation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Région d'Auray - Belz - Quiberon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du SYNDICAT MIXTE de la région d'AURAY - BELZ - QUIBERON en date du 10 juin 2009, par laquelle le comité syndical a accepté la demande de retrait de la compétence « déchets » des communes AURAY, BRECH, PLUNERET, PLOEMEL, PLUMERGAT, SAINT ANNE D'AURAY,

VU que le SYNDICAT MIXTE de la région d'AURAY - BELZ - QUIBERON, lors de sa séance du 4 juillet 2009, a émis un vote favorable aux demandes d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2010 des communes de CAMORS et de PLUVIGNER ainsi qu'à celle de la communauté de communes AURAY communauté de communes au titre des ordures ménagères pour ce qui la concerne,

VU que le comité syndical réuni le 4 juillet 2009 a mis à jour ses statuts, en particulier en supprimant toute référence aux activités économiques que le syndicat n'exerce plus depuis 2008 et en clarifiant la nature de certaines compétences,

CONSIDERANT la nécessité de faire approuver ces deux modifications par tous les membres du syndicat,

VU que le conseil est invité à délibérer au regard du nouveau texte statutaire tel que celui - ci résulte du vote du conseil syndical en date du 4 juillet 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications statutaires votées par le comité du syndicat mixte de la région d'AURAY - BELZ - QUIBERON, telles que annexées à la présente délibération.

N° 2009 - 72

Objet : Station de déchets ménagers recyclables à Plouharnel

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Michel BELZ, Président du Syndicat Mixte de la Région d'AURAY-BELZ-QUIBERON, dont le siège social est situé 31, avenue de l'Océan 56340 PLOUHARNEL, en vue d'exploiter une station de transit de déchets ménagers recyclables et de balles de déchets ménagers au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : Usine d'incinération de déchets non dangereux - Varquez Rongal 56340 PLOUHARNEL,

VU que cette demande est soumise à enquête publique pendant un mois,

VU le courrier de la préfecture du Morbihan, en date du 11 mai 2009, sollicitant l'avis du conseil municipal de se prononcer sur la demande de Monsieur Jean-Michel BELZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la demande d'exploitation d'une station de transit de déchets ménagers recyclables et de balles de déchets ménagers au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : Usine d'incinération de déchets non dangereux - Varquez Rongal 56340 PLOUHARNEL.

N° 2009 - 73

Objet : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création et transformation d'emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 91-847 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

VU le décret n° 95-952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de Travaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de recruter du personnel spécialisé dans la filière culturelle pour assurer la gestion et l'animation de la nouvelle médiathèque,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il est nécessaire de requalifier certains emplois pour tenir compte de l'évolution des missions et des niveaux de responsabilités,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, indispensable de modifier le tableau des effectifs en créant et en transformant certains emplois,

CONSIDERANT qu'il est aussi nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2009,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- de créer à compter du 01 août 2009 :

- 1 emploi de Bibliothécaire (cat. A) à temps complet

- de créer à compter du 01 septembre 2009 :

- 1 emploi d'Assistant Qualifié de Conservation de 1^{ère} classe (cat. B) à temps complet

- de transformer à compter de la date d'inscription sur la liste d'aptitude :

- 2 emplois de Rédacteur Principal à temps complet en Rédacteur Chef à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

- de transformer à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- 1 emploi de Contrôleur de travaux à temps complet en Contrôleur de travaux principal à temps complet,

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - de transformer à compter du 01 novembre 2009 :
 - 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet en Attaché territorial principal à temps complet,
- de tenir compte de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

N° 2009 - 74

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents communaux

VU le budget communal 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime exceptionnelle de 100 € net à tous les agents ayant travaillé pour la commune, afin de récompenser l'effort accompli collectivement par les services de la commune,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux agents communaux une prime exceptionnelle de 100 € net aux agents titulaires, non titulaires, vacataires, à temps complet, à temps non-complet en fonction.

DIT que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du budget communal.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h34

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision 2009-59 du 30 avril 2009 : Convention « suivi de l'influence du réseau d'eaux pluviales sur la qualité des eaux littorales et plan de gestion des eaux de la commune de Carnac ».

Décision 2009-60 du 6 mai 2009 : Marché de fourniture pour l'acquisition d'un micro tracteur et d'un broyeur d'accotements.

Décision 2009-61 du 5 mai 2009 : Modification du contrat d'assistance téléphonique relatif au progiciel ACTIMUSEO.

Décision 2009-62 du 11 mai 2009 : Contrat d'infogérance Bronze Musée de Carnac par nuance informatique.

Décision 2009-63 du 12 mai 2009 : Avenant n°1 au contrat de propreté de la ville de Carnac avec la société VEOLIA PROPLETE.

Décision 2009-64 du 14 mai 2009 : Convention de mise à disposition d'une partie de la base Est au Yacht Club de Carnac.

Décision 2009-65 du 15 mai 2009 : Prestation du groupe Damad pour l'animation du bal du mardi 14 juillet 2009.

Décision 2009-66 du 18 mai 2009 : Prestation du Bagad de Lann Bihoué du vendredi 10 juillet 2009.

Décision 2009-67 du 18 mai 2009 : Prestation du Bagad de Lann Bihoué du vendredi 21 août 2009.

Décision 2009-68 du 18 mai 2009 : Contrat de prestations surveillance des équipements et bâtiments de la commune de Carnac par une société de sécurité.

Décision 2009-69 du 18 mai 2009 : Marchés pour les différentes études relatives aux ZAC du centre bourg et développement en périphérie du centre-ville.

Décision 2009-70 du 26 mai 2009 : Cessation de la régie recettes « Droits de vente de titres de stationnement : cartes magnétiques, cartes d'abonnement ».

Décision 2009-71 du 27 mai 2009 : Démarche « Certification qualité des eaux de baignade » - Contrat avec le bureau Véritas Certification.

Décision 2009-72 : Annulée

Décision 2009-73 du 28 mai 2009 : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'Avocats LUCAS GOUGEON, pour l'affaire REUX, SAUVÉE et CRAPER contre la commune de Carnac.

Décision 2009-74 du 28 mai 2009 : Honoraires à la Société Civile Professionnelle BAZILLE Jean-Jacques, pour l'affaire REUX, SAUVÉE et CRAPER contre la commune de Carnac.

Décision 2009-75 du 28 mai 2009 : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'Avocats LESAGE ORAIN PAGE VARIN CAMUS, pour l'affaire Le Moulin de Kermaux.

Décision 2009-76 du 28 mai 2009 : Avenant n°56034/175367X/10024 à la police d'assurance dommages aux biens.

Décision 2009-78 du 3 juin 2009 : Utilisation des installations sportives municipales par les collèges de Carnac - Tarifs année scolaire 2008-2009.

Décision 2009-79 du 4 juin 2009 : Prestation pour une animation de jeux traditionnels de Bretagne du mardi 14 juillet 2009.

Décision 2009-80 du 9 juin 2009 : Formation du personnel organisée par le C.N.F.P.T. (Délégation Régionale Bretagne) à VANNES.

Décision 2009-81 du 9 juin 2009 : Formation du personnel organisée par le C.N.F.P.T. (Délégation Régionale Bretagne) à VANNES.

Décision 2009-82 du 10 juin 2009 : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'avocats LESAGE, ORAIN, PAGE, VARIN, CAMUS, pour l'affaire Mr ou Mme FOLSCHEID/Commune de Carnac PC HOMBRON.

Décision 2009-83 du 15 juin 2009 : Contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'école publique des Korrigans.

Décision 2009-84 du 23 juin 2009 : Convention de location de chalets à la société BIGI-PLAGE.